



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 24.26 COM

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

VU les articles L 2212.1 et s du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

VU la décision du Maire 22-18 du 24 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public

VU l'avis du service d'Occupation du Domaine Public,

VU l'avis de la Police Municipale,

CONSIDÉRANT la demande de Mme MARDELLE ANNE SOPHIE représentant l'établissement YVES ROCHER, 38, rue Aristide Briand 64300 ORTHEZ qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la mise en place d'un stop trottoir de moins de 1m² du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTE :

Article 1 : Mme MARDELLE ANNE SOPHIE, représentant l'établissement YVES ROCHER, est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un stop trottoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, devant le 38, rue Aristide Briand - 64300 ORTHEZ,

Article 2 : Un empiètement sur le trottoir devant le 38, rue Aristide Briand 64300 ORTHEZ sera autorisé pour la mise en place d'un stop trottoir .Un couloir de sécurité de 0,90 m de large devra être respecté pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Article 3 : Mme MARDELLE ANNE SOPHIE, représentant l'établissement YVES ROCHER, sera entièrement responsable des accidents qui pourraient survenir (dans le cadre de son occupation), et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser cet emplacement. Un couloir de sécurité devra être respecté pour les piétons, ainsi que pour les PMR.

Article 4 : Mme MARDELLE ANNE SOPHIE, représentant l'établissement YVES ROCHER sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5€ et d'un droit d'occupation du domaine public de 20€ pour le stop trottoir de moins de 1m² pour l'année 2024.

Article 5 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Services Techniques, le Service Occupation du Domaine Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Madame la Régisseuse Municipale.

Fait à ORTHEZ le 25 mars 2024



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne
Emmanuel HANON